

Conditions Générales De Vente 2023
&
Règlement Intérieur 2023

TERMINOLOGIE

Dans toute la brochure le terme « saison » désigne la période de mi-juin à fin août, et « hors saison » le reste de l'année.

RESERVATIONS

- Les réservations se font uniquement avec le formulaire de réservation, par courrier, e-mail ou site internet ; après accord du Parc St Jean et dans la limite des disponibilités.
- ✓ Chaque contrat est nominatif et incessible.
- ✓ La réception vous attribuera un emplacement en essayant de tenir compte de vos souhaits, sans toutefois les garantir.
- ✓ Vous pouvez prolonger votre séjour ou changer d'emplacement seulement après en avoir fait la demande à la réception.
- ✓ Les réservations faites via notre site internet n'ont pas besoin d'un formulaire de réservation.
- ✓ Dès réception des informations de réservation et de votre acompte, nous vous enverrons votre confirmation de réservation, ainsi que la facture de votre séjour.
- ✓ Notre Parc St Jean n'est pas adapté pour les personnes recherchant une ambiance festive nocturne, type week-end étudiants ou enterrement de vie de garçon/jeune fille.
- ✓ L'acompte est de 30% du prix total des prestations commandées, plus 30 € de frais de réservations, non déductibles, ainsi que les frais d'assurance annulation (3% du séjour) si souscrite.
- ✓ La réservation est enregistrée seulement après réception des arrhes.
- ✓ Il doit être versé lors de la réservation.
- ✓ Le solde est à régler 30 jours avant l'arrivée, sans relance. Sans règlement du solde dans le délai prévu, nous nous réserverons le droit d'annuler votre réservation, et l'acompte précédemment versé restera acquis.
- ✓ Une caution pour la location d'un hébergement devra être versée par le locataire à l'arrivée avant prendre possession de l'hébergement, en CB ou Espèces.
La caution est à 300 € pour les locations moins d'un mois (vacancier).
La caution est à 500 € pour les locations supérieur à un mois (longue durée).
Nous n'acceptons pas les chèques pour 'les locations vacanciers'),
les chèques pour les longues durées seront encaissés.
- ✓ Toute personne supplémentaire non déclarée dans une location ne sera pas acceptée.
- ✓ La caution sera restituée le jour du départ, après vérification. Merci de signaler au plus tôt, à la réception, toute anomalie constatée.
- ✓ Les paiements à l'arrivée pour **les courts séjours** – moins d'une semaine, par exemple un weekend - ne seront acceptés **que** par Carte Bleu ou espèces. Les chèques ne sont pas acceptés pour les paiements à l'arrivée.
- ✓ Les heures d'arrivée sont à partir de 15h
- ✓ Les heures de départ sont entre 8h et 10h, sur rendez-vous.
- ✓ Certaines offres promotionnelles ne sont pas remboursables.
- ✓ Une (1) clef par hébergement sera disponible à l'arrivée.
- ✓ Les mobil homes / chalets sont équipé de télévision, uniquement les chaînes françaises.

MODIFICATIONS, ARRIVEE, DEPART & ANNULATIONS

MODIFICATIONS

Les réservations ne peuvent être modifiées qu'au plus tard 6 semaines avant la date de début de séjour ou dans la limite des disponibilités à la date de la modification.

Pour les Locations « longue durée » (1 mois ou plus) d'autres conditions s'appliquent, un contrat séparé sera établi. Ceci est sur demande et après accord de la direction - une "période de principe" sera convenue, mais elle ne sera jamais supérieure à 6 mois. Un contrat sera proposé par mois sans tacite reconduction, avec une prolongation mensuelle.

Décalage de dates est possible sur demande, à confirmer par écrit et sous réserve de disponibilité. Les offres promotionnelles ne permettent pas un décalage des dates.

ARRIVEE RETARDEE / TARDIVE

- ✓ En cas d'arrivée retardée / tardive - sans aucune notification de votre part votre réservation sera conservée pendant 24 heures, après ces 24 heures, votre réservation sera annulée et sera considérée comme une « non présentation ». Aucun remboursement ne sera effectué.

DEPART ANTICIPE / TARDIF

- ✓ En cas de départ tardif après 10h00, un supplément sera facturé selon la location et son tarif.
- ✓ En cas de départ anticipé, la durée intégrale du séjour réservé est due.
- ✓ En cas de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre bulletin de réservation, aucun remboursement ne sera effectué.
- ✓ Si vous souhaitez partir **avant** l'ouverture de la réception, nous vous ferons confiance pour faire le ménage – il n'y aura pas « d'état des lieux » fait par le Parc St Jean, cela se fera donc sans votre présence. Si le nettoyage n'est pas fait correctement, un forfait ménage sera facturé. C'est le personnel du Parc St Jean qui prendra cette décision, objectivement et sans recours possible.

ANNULATIONS

– Du fait du Parc Saint Jean :

En cas d'annulation d'un séjour pour des raisons nous incombant, à l'exception de cas de force majeure nous conduisant à annuler pour des raisons de sécurité des vacanciers, le client obtiendra le remboursement de toutes les sommes versées.

– Du fait du locataire :

En cas de résiliation plus de 30 jours avant le début du séjour, le montant de votre acompte restera acquis au Parc St Jean. En cas de résiliation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera dû.

Pour ces raisons, nous vous conseillons de souscrire des « frais d'annulation »

Le Parc St Jean propose des « frais d'annulation » directe, d'un montant de 3 % du montant total du séjour, avec les conditions suivantes :

- ✓ Les frais d'assurance doivent être réglés en une seule fois, au moment de la réservation.
- ✓ En cas d'accident : pour être remboursé par le Parc St Jean, il est impératif d'envoyer l'annulation par courrier recommandé, accompagnée de preuves (certificat médical, etc.) dans les 3 jours qui suivent l'accident. L'assurance garantit le remboursement de la somme payée contractuellement (hors frais de réservation et frais d'assurance) pour un hébergement, dans la période de réservation.
- ✓ Attention, seuls les accidents survenus après la réservation sont pris en compte, à condition de fournir les preuves nécessaires.

Ces frais vous couvrent dans les cas suivants :

- ✓ Décès, accident grave, maladie (vous-même ou votre conjoint(e), enfants et famille directe, parents, frères et sœurs),
- ✓ Déménagement pour motif professionnel, changement des dates de congés par l'employeur,
- ✓ Licenciement économique de vous-même ou de votre conjoint(e),
- ✓ Perte de votre maison pour cause d'incendie, inondation, tempête, calamité ou vandalisme.

*Ces frais s'arrêtent **48 h avant l'arrivée prévue,***

Ces frais ne sont pas valable pendant votre séjour.

Les frais de réservations et d'annulation ne seront pas remboursables.

Chaque contrat est nominatif et incessible.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le Parc Saint Jean, il faut y avoir été autorisé par quelqu'un de la réception du Parc ou la direction. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le Locataire s'oblige de respecter les termes, de manière générale la réglementation relative à L'hôtellerie De Plein Air.

En cas de modification substantielle du règlement intérieur, le client en sera informé 6 mois avant la date de prise d'effet. La modification du règlement intérieur ne pourra en tout état de cause produire ses effets à l'égard du Locataire qu'à l'occasion d'un nouveau contrat, sauf accord exprès du Locataire pour une application de la modification au contrat en cours dès l'expiration du délai d'information de 6 mois.

FORMALITES DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit doit au préalable se présenter au Parc Saint Jean ou faire parvenir une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

INSTALLATION :

Le mobile-home et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

NETTOYAGE

- ✓ La location doit être nettoyée par les soins des locataires. Si le nettoyage n'est pas fait ou mal fait, un forfait ménage sera compté.
- ✓ Si à l'arrivée, aucune "observation" particulière n'est indiquée, nous supposons que tout convient ; alors aucune réclamation ne sera prise en compte par la suite.

- ✓ Nous informons nos clients de ne rien oublier dans les hébergements loués au départ (- vêtements, effets divers). Il ne sera procédé à aucun retour de la part du camping pour restitution.
- ✓ Une somme forfaitaire (à 150 €) sera retenue si la location n'est pas rendue dans le meilleur état de propreté possible à la sortie (avec ou sans rendez-vous).
- ✓ Les locations sont équipées d'oreillers et de couettes, mais pas de linge de maison.

LOCATION HEBERGEMENT - recommandations pour le nettoyage final - avec des produits de nettoyage appropriés :

- ❖ La Cuisine : vaisselle et casseroles/poêles propres et sèches dans le placard, micro-ondes propre et sec, réfrigérateur dégivré et nettoyé, cafetière nettoyée, plaque de cuisson et crédence dégraissées et nettoyées.
- ❖ La Douche : propre (trace de savon, de calcaire etc.), ainsi que la porte de la douche, paroi et siphon.
- ❖ Les Toilettes : sans traces ou poils restants, ainsi que la cuvette et la lunette.
- ❖ Les Placards (cuisine et chambres) vides et propres (en particulier les placards de cuisine (*pas des miettes...*)).
- ❖ Les Poubelles vidées et nettoyées.
- ❖ Le sol balayé et lavé, y compris sous les lits et sous la table.
- ❖ Le *forfait ménage* pour une location varie de 90€ à 130 €.
- ❖ *Dans ce cas : nous vous demandons de nettoyer la cuisine, c'est-à-dire la vaisselle et les casseroles/poêles propres et sèches dans le placard.*
- ❖ *Les placards (cuisine et chambres) vides.*
- ❖ *Les poubelles vidées et nettoyées.*

BARRIERES D'ENTREE

Accès à l'intérieur du camping :

Des barrières d'entrée et de sortie sont équipées d'un DIGICODE afin d'éviter les embouteillages et les attentes.

La Direction vous prie de respecter les règles suivantes :

- Le code est introduit dans l'ordinateur après l'enregistrement de votre séjour.
- Il est personnel et ne doit en aucun cas être donné à aucune autre personne.
Le système « anti-pass back » interdit de se présenter deux fois consécutives sur le même point d'accès.

Ne communiquez pas votre code afin de faire entrer le véhicule bloqué devant vous, la barrière refusera votre passage.

BUANDERIE - Machines à Laver et Sèche-Linge

... se trouvent à droite de l'entrée piscine. Concernant les jetons, ils sont à la vente à la réception, pendant les horaires d'ouverture du bureau. Les Horaires d'ouverture de la buanderie sont mentionnées sur la porte d'entrée et correspondent aux horaires de la réception.

LOCAL POUBELLES / CONTAINER

... se trouvent à l'extérieur du camping, à côté du parking vers la réception, il y a un espace poubelles avec tri sélectif possible.

WI-FI

WIFI est disponible dans tout le camping. Le prix de la connexion dépend de l'abonnement (le nombre d'appareils et le temps de connexion).

LA PISCINE (Non Surveillées).

- ❖ Les heures d'ouverture diffèrent selon la saison, La piscine est réservée aux résidents du camping et interdites aux personnes extérieures.
- ❖ Les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents.
- ❖ Il est interdit de réserver les baignoires avec des serviettes ou autres moyens si vous ne restez pas au parc aquatique. Nous nous réservons le droit d'enlever toute serviette posée sans la présence d'une personne après un temps donné.
- ❖ Sur la plage de la piscine il est interdit de boire, de manger et de fumer.
- ❖ Seuls les maillots de bain slip ou boxer sont acceptés, bermudas, shorts, t-shirts, burkini etc sont interdits, pour des raisons d'hygiène.

ANIMAUX :

- * Parc Saint Jean n'accepte pas les chiens de 1^{re} et 2^{me} catégorie.
- * Les animaux domestiques sont autorisés dans les locations vacancières.
- * Tout Résident doit impérativement présenter le carnet de vaccination de son animal de compagnie lors de son arrivée au camping.
- * Les animaux domestiques des propriétaires des Mobil Homes sur le terrain restent une tolérance.
- * Le tatouage est obligatoire.
- * Les Résidents ne devront conserver dans les lieux loués aucun animal bruyant, malpropre ou malodorant, susceptible de causer des dégradations ou une gêne aux Résidents ou au voisinage.
- * Les animaux doivent être tenus en laisse.
- * Les déjections doivent être ramassées et mises dans des sacs avant de les mettre à la poubelle.
- * Les animaux ne peuvent pas rester seule dans la location / sur la parcelle.
- * Les animaux ne sont pas autorisés dans le bar / restaurant ni dans la salle de spectacle.

RESTAURANT & BAR

Les heures d'ouverture dépendent de la saison, elles sont adaptées à la charge de travail. Les horaires sont affichés sur la porte de la réception et du restaurant.

ANIMATIONS

Proposé qu'en saison estivale (Juillet & Aout), et sera être proposer en journée et soirée Nos animateurs proposent dès le matin de l'aquagym ou réveil musculaire, des tournois sportifs divers en journée (Pétanque, Waterpolo...). Pendant toute la semaine.

REDEVANCES :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les locataires ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil, ils doivent effectuer le paiement de leurs redevances la veille.

BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du terrain sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 24h00 et 07h00.

VISITEURS :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le Résident peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le Résident qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et / ou installations du terrain de camping. **Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.** Vos invités (de jour) sont les bienvenus, mais ils ne peuvent malheureusement pas être reçus tous les jours.

Circulation et stationnement des véhicules :

Une (1) véhicule par emplacement est autorisé sur une place parking dédiée. Après autorisation de la part du gestionnaire du camping ou son représentant, une deuxième voiture peut être accueillie sur le terrain du camping en payant un supplément – l'accueil déterminera l'endroit exact de stationnement.

*A l'intérieur du terrain du Parc St Jean., les véhicules doivent rouler
à une vitesse limite de 10 Km/h.*

Ne peut circuler dans le terrain du Parc St Jean, que les véhicules appartenant aux locataires y séjournant dans le camping.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Dès qu'une voiture occupe une place 'dédiée' de façon ininterrompu au-delà de la durée d'un (1) mois, le stationnement peut être considéré comme abusif sauf si une autorisation a été donnée par le gestionnaire ou son représentant, les règles du Code de la route s'y appliquent- Parc Saint Jean ne peut pas accueillir les camping-cars & caravanes (ou tentes), et il n'est donc pas autorisé de garer un camping-car à l'intérieur du camping.

DROITS ACQUIS :

Les droits acquis ou les droits dits "acquis", même ceux qui sont devenus valables au fil des années (ou par adoption), ne peuvent être garantis que si elles sont consignées par écrit.

Dans ce cas, le Parc Saint Jean demande une copie des engagements écrits.

Toute déclaration orale relative à des droits dits acquis n'est pas prise / ne peut être prise en considération.

TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS :

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles dédiées. Il y a un Local Poubelles, avec des containers, pour trier les déchets. Chacun est tenu de suivre les directives à cet égard.

L'étendage du linge se fera jusqu'à 10 heures à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au locataire de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations et du potager.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain du Parc St Jean sera à la charge de son auteur.

SECURITE :

INCENDIE :

- Les feux d'artifice sont strictement interdits.
- Le Résident ne pourra faire usage, dans son mobil home ou sa caravane, d'aucun appareil de chauffage à combustion lente ou continue, en particulier d'aucun appareil utilisant le mazout, le gaz ou tous autres combustibles, sans avoir obtenu préalablement l'accord et l'autorisation écrite de la Direction. Dans le cas où cette autorisation serait donnée, le Résident devra prendre à sa charge les frais consécutifs aux aménagements préalables à réaliser s'il y a lieu (modification ou adaptation des conduits ou des cheminées d'évacuation, etc.).
- Le Résident reconnaît avoir été avisé de ce que la violation de cette interdiction le rendrait responsable des dommages qui pourraient être causés. En conséquence, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la Direction en cas d'accident résultant pour quiconque, de l'usage de ces appareils et en cas d'accidents causés à des tiers et autres Résidents du fait de cet usage. Il devrait garantir la Direction contre toutes les réclamations et demandes d'indemnités. Il serait, tenu d'indemniser la société d'exploitation du camping pour les dégradations qui pourraient être causées, de ce fait, au camping.
- Tout Résidents devra impérativement être équipé d'un extincteur de capacité suffisante et d'un modèle agréé, posé sur la terrasse, au moins de 2 mètres de la porte de l'entrée du Mobil Home.

➤ **BARBECUES / PLANCHA**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Seul un barbecue / plancha électrique est autorisé, mais **PAS à l'intérieur du Mobil Home, NI SUR LA TERRASSE** de votre hébergement. Barbecues et planchas peuvent être utilisés à côté ou devant votre hébergement sur votre parcelle. La table et les chaises de terrasse fournies par le camping ne sont pas adaptés pour une plancha ou Barbecue électrique. Les frais pour le nettoyage et de dégraissage de la terrasse seront répercutés.

➤ VOL

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain du Parc St Jean. Le locataire garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

➤ URGENCE

Le numéro d'urgence du camping est noté sur la porte de la réception, donc par exemple en cas de court-circuit, d'incendie, d'accident, etc. Les abus seront facturés à 50€ par appel.

➤ JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations du Parc. Interdiction de jouer avec un ballon dans l'aire de jeux pour les enfants. La salle de Restaurant ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les participants prennent part aux activités organisées par le Parc St Jean à leurs risques et périls. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

➤ « GARAGE MORT » :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

➤ AFFICHAGE :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le Parc Saint Jean s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le Parc Saint Jean pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Clôture – Terrasse – Marche d'accès :

La nature des délimitations des emplacements est décidée par la Direction.

Aucune autre clôture ne sera autorisée, ni tolérée de quelque nature que ce soit.

Les terrasses et marches d'accès seront exclusivement en bois, mobiles et impérativement traitées. Les escaliers devront être limités en dimension à l'emprise de la porte à desservir.

Le Résident doit se renseigner auprès de la Direction du Parc Saint Jean afin d'obtenir un agrément et une autorisation avant de réaliser et de mettre en place ces éléments.

Toute fermeture de terrasse doit être autorisée par la direction.

Il est impératif de garder des terrasses & les cabanes homogènes sur le camping.

ASSURANCE

✓ Responsabilité civile obligatoire.

DOMMAGES

La direction est responsable des objets déposés au bureau et à une obligation générale de surveillance du terrain du Parc St Jean.

- ✓ Les équipements et installations du Parc St Jean doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Toute dégradation des locaux, perte ou destruction des éléments mobiliers qui garnissent les hébergements ou les bâtiments d'accès communs engage de plein droit la responsabilité de son auteur. Le client locataire en titre d'un hébergement locatif ou d'un emplacement est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations, apportés tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du Parc St Jean, commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visite. Il doit être assuré en Responsabilité Civile.

NUISANCES :

- ✓ Le locataire / résident devra jouir des lieux en « bon père de famille », ne commettre aucun abus de jouissance susceptible de nuire soit à la solidité des installations ou à la bonne tenue des emplacements, soit d'engager la responsabilité de la Direction envers les autres locataires / résidents ou envers le voisinage.
- ✓ Toute menace ou insulte proférée dans l'enceinte du camping pourra être sanctionnée par un non renouvellement du contrat.
- ✓ Le locataire / résident s'engage à ne pas encombrer les voies d'accès. Il ne pourra déposer dans les parties communes autres que celles réservées à cet effet, aucun objet quel qu'il soit (bicyclettes, cycles à moteur et autres véhicules, voitures d'enfant et poussettes...), qui puisse présenter un danger, ou causer une gêne aux Résidents ou au voisinage.
- ✓ Toute installation d'antenne extérieure individuelle sera soumise à l'autorisation de la Direction. Elle devra être conforme aux dispositions législatives et réglementaires et, plus particulièrement, à la loi du 02.07.1966 et ses décrets d'application.
- ✓ ***Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part du PARC SAINT JEAN ou de sa mandataire relative aux clauses et conditions énoncées ci-dessus qu'elles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression des clauses et conditions ni comme génératrices d'un droit quelconque. Le PARC SAINT JEAN ou son mandataire pourront toujours y mettre fin à tout moment.***

RESPONSABILITE

La responsabilité du Parc St Jean, au-delà de sa responsabilité légale n'est pas engagée en cas de :

- *Vol, perte, dommage ou incident, de quelque nature que ce soit, pendant ou suite à un séjour.
- * Nuisances dues aux phénomènes naturels (météo, moustiques, pucerons, etc. ...)
- *Panne ou mise hors service des équipements techniques, panne ou fermeture d'installations du Parc St Jean; mesures ponctuelles prises par la direction du Parc St Jean, de limitation d'accès à certaines installations, y compris piscine ; nécessité par le respect des normes de sécurité ou des travaux d'entretien périodiques.
- *Le Parc St Jean se réserve expressément le droit de modifier la conception et la réalisation du Parc St Jean.
- *La caution ne constitue pas une limite de responsabilité, le locataire doit être assuré en responsabilité civile.

*Médiation des litiges de la consommation :

Conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par Parc St Jean. Le médiateur "droit de la consommation" ainsi proposé est MEDICYS. Ce dispositif de médiation peut être joint par : - voie électronique : www.medicys.fr - ou par voie postale : MEDICYS - Centre de médiation et règlement amiable des huissiers de justice- 73, Boulevard de Clichy, 75009 – Paris.

Informatique et liberté : Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre

Conditions Générales De Vente & Règlement Intérieur 2023 - Camping PARC SAINT JEAN -

1155 Avenue de la Collégiale – 83140 Six Fours Les Plages

+33 (0)4 94 87 51 51

commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées comme étant confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par les services internes de Parc St JEAN, pour le traitement de votre commande et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de services réservés aux clients du Parc St JEAN en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et des libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour cela il suffit de nous en faire la demande par courrier à l'adresse : Parc St JEAN, 1155 Avenue de la Collégiale, 83140 SIX FOURS LES PLAGES.

Obligation d'information sur le dispositif Bloctel (ART L 223-2) : « Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur. » Vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique dénommée BLOCTEL et gérée par la société OPPOSOTEL en vertu d'une délégation de service public.

Sécurité et confidentialité sur le réseau : Les messages que vous nous ferez parvenir par l'intermédiaire d'Internet peuvent être interceptés sur le réseau. Jusqu'à ce qu'ils nous parviennent, leur confidentialité ne peut être garantie. Assurez-vous de ne pas divulguer d'informations personnelles ou confidentielles inutiles, sensibles ou provenant de tiers. De plus, l'indication de la provenance des messages électroniques que nous recevons peut-être falsifiée. Par conséquent, si vous souhaitez nous communiquer de telles informations, utilisez impérativement la voie postale.